

ACCÈS DES JEUNES DES QUARTIERS DÉFAVORISÉS AUX DROITS SOCIAUX



Recommandation CM/Rec(2015)3

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

ACCÈS DES JEUNES DES QUARTIERS DÉFAVORISÉS AUX DROITS SOCIAUX

Recommandation CM/Rec(2015)3
adoptée par le Comité des Ministres
du Conseil de l'Europe
le 21 janvier 2015

Edition anglaise :
*Access of young people from
disadvantaged neighbourhoods
to social rights*

La reproduction des textes est autorisée à condition d'en citer le titre complet ainsi que la source : Conseil de l'Europe. Pour toute utilisation à des fins commerciales ou dans le cas d'une traduction vers une langue non officielle du Conseil de l'Europe, merci de vous adresser à publishing@coe.int.

Couverture et mise en page :
SPDP, Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, novembre 2015
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Dans la langue courante, le terme « jeune » est souvent utilisé pour parler de personnes de plus de 12 ou 13 ans. A des fins statistiques, l'ONU définit les personnes entre 15 et 24 ans comme des jeunes, sans préjuger des définitions nationales.

Table des matières

RECOMMANDATION CM/REC(2015)3	5
Annexe à la Recommandation CM/Rec(2015)3	9
Glossaire	24

Recommandation CM/Rec(2015)3

*(adoptée par le Comité des Ministres le 21 janvier 2015,
lors de la 1217^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, conformément à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, en particulier en encourageant une politique de jeunesse fondée sur des principes communs ;

Considérant la Charte sociale européenne, ouverte à la signature en 1961 (STE n° 35) et révisée en 1996 (STE n° 163) (ci-après « la Charte sociale européenne »), en particulier l'article 1 (droit au travail), l'article 7 (droit des enfants et des adolescents à la protection), l'article 9 (droit à l'orientation professionnelle), l'article 10 (droit à la formation professionnelle), l'article 11 (droit à la protection de la santé), l'article 15 (droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté), l'article 17 (droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique), l'article 19 (droits des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance), l'article 21 (droit à l'information et à la consultation), l'article 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et l'article 31 (droit au logement), ainsi que les conclusions et décisions pertinentes du Comité européen des Droits sociaux et les rapports du Comité gouvernemental ;

Rappelant la Résolution CM/Res(2008)23 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe ;

Rappelant les recommandations suivantes du Comité des Ministres aux Etats membres :

- Recommandation Rec(2003)8 sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes ;
- Recommandation Rec(2003)19 sur l'amélioration de l'accès aux droits sociaux ;
- Recommandation Rec(2004)13 sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
- Recommandation Rec(2006)5 sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015 ;
- Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation ;
- Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;
- Recommandation CM/Rec(2011)12 sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles ;
- Recommandation CM/Rec(2011)14 sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique ;

Rappelant les Recommandations 1437 (2000) sur « Education non formelle », et 1978 (2011) sur « Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes » de l'Assemblée parlementaire ainsi que les réponses à ces recommandations adoptées par le Comité des Ministres ;

Rappelant la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et sa Résolution 319 (2010) sur l'intégration des jeunes des quartiers défavorisés ;

Considérant également :

- la Déclaration finale adoptée lors de la 5^e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse (Bucarest, 27-29 avril 1998), en particulier les références à la participation de la jeunesse et à la citoyenneté active, à l'éducation non formelle, à l'insertion et à la cohésion sociale ;

- la Déclaration finale adoptée par la 6^e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse (Thessalonique, 7-9 novembre 2002), en particulier les références à l'accès des jeunes (membres de groupes défavorisés notamment) à l'information qui les intéresse, et visant le développement de politiques nationales de jeunesse fondées sur des principes communs et associant autant que possible les jeunes et leurs organisations à l'élaboration de ces politiques ;
- la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), selon lesquels le Conseil de l'Europe développera encore sa position unique dans le secteur de la jeunesse ;
- la Déclaration « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits », de mai 2009, dans laquelle le Comité des Ministres demande instamment aux Etats membres de s'engager pleinement à combler le fossé entre l'égalité en droit et de fait par une prise en compte effective de la question du genre ;
- la Déclaration de Strasbourg sur les Roms, adoptée le 20 octobre 2010 par le Comité des Ministres (CM(2010)133), dans laquelle les Etats membres du Conseil de l'Europe sont convenus d'adopter et de mettre en œuvre la législation antidiscrimination, notamment dans le domaine de l'emploi, de l'accès à la justice, de l'offre de biens et de services, en particulier l'accès au logement et aux principaux services publics, comme les soins de santé et l'éducation ;
- la Déclaration adoptée à la 8^e Conférence des ministres européens de la jeunesse et l'Agenda 2020 – programme pour l'avenir de la politique de la jeunesse ;
- la Recommandation de politique générale n° 13 (CRI(2011)37) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms ;

Ayant à l'esprit le travail réalisé par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour promouvoir les droits de l'homme, l'insertion sociale et la participation active des jeunes, particulièrement par le biais du projet « Enter! », mis en œuvre depuis 2009 ;

Soulignant que l'accès à une éducation de qualité, à un emploi stable, à des conditions de vie décentes, à des transports adéquats, aux soins de santé, aux technologies et aux possibilités de participation sociale, culturelle et

économique est une condition préalable à l'insertion et à la citoyenneté active de tous les jeunes ;

Conscient que dans leur transition vers une pleine autonomie et l'âge adulte, les jeunes de quartiers défavorisés, en particulier ceux qui sont confrontés à la pauvreté, sont plus exposés à toutes sortes de risques, y compris à une mauvaise santé physique et mentale, à la toxicomanie, à l'automutilation, à la violence, à la discrimination et à l'exclusion ;

Reconnaissant que beaucoup de jeunes des quartiers défavorisés souhaitent contribuer à l'amélioration de leur situation et de celle de leur communauté ; et reconnaissant le rôle positif qu'eux-mêmes et leurs organisations peuvent jouer pour la cohésion sociale ;

Conscient des changements démographiques constants à travers l'Europe et des questions de migrations concernant également les jeunes ;

Préoccupé par la dégradation constante de la situation sociale et des chances dans la vie des jeunes dans le contexte de la crise économique en Europe,

1. Recommande aux gouvernements des Etats membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques durables, fondées sur des données tangibles, qui prennent en considération la situation spécifique et les besoins des jeunes des quartiers défavorisés. Ces politiques devraient viser à prévenir et à éliminer la pauvreté, la discrimination, la violence et l'exclusion dont sont victimes ces jeunes par les moyens suivants :

- a. améliorer les conditions de vie des jeunes des quartiers défavorisés en offrant des services publics accessibles, bon marché et adaptés aux jeunes, et d'autres mesures dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'emploi et des occupations, de la santé, du logement, de l'information et du conseil, des sports, des loisirs et de la culture ;
- b. prendre des mesures concrètes pour œuvrer dans le but de supprimer la ségrégation et l'isolement affectant de manière critique les quartiers défavorisés quelle que soit leur localisation ;
- c. promouvoir des opportunités et des programmes intéressants de consultation et de participation des jeunes des quartiers défavorisés pour toute question liée à la planification et à la gestion de leur cadre de vie ;
- d. prendre des mesures concrètes pour permettre aux jeunes d'exercer leur rôle actif dans la société, sans discrimination ;
- e. reconnaître le rôle de l'éducation non formelle et du travail de jeunesse – et de ceux qui les dispensent, notamment les responsables de jeunes et les

organisations de jeunesse – en matière de prévention de la discrimination, de la violence et de l'exclusion, ainsi qu'en matière de promotion de la citoyenneté active dans les quartiers défavorisés, et soutenir leur développement ;

f. adopter des approches sensibles au genre dans l'élaboration des politiques de jeunesse dans les quartiers défavorisés et soutenir le renforcement des aptitudes et la participation égale des jeunes femmes et des jeunes hommes ;

2. Recommande aux gouvernements des Etats membres de prendre en considération les mesures proposées en annexe de cette recommandation lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre leurs politiques et programmes, et d'encourager les collectivités locales et régionales à faire de même ;

3. Recommande aux autorités responsables de la jeunesse dans les Etats membres de s'assurer que cette recommandation et son annexe soient traduites et diffusées aussi largement que possible, en particulier parmi les jeunes, en utilisant des moyens de communication qui leur sont adaptés ;

4. Demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de porter la présente recommandation à l'attention des gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne (STE n° 18) qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2015)3

Mesures proposées concernant l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux

Cette annexe suggère un certain nombre de mesures qui peuvent être prises par les pouvoirs locaux, régionaux ou nationaux dans le cadre de leurs compétences et en tenant bien compte des réalités nationales. Elles ont été élaborées sur la base d'expériences du travail de jeunesse sur le terrain à travers le projet « Enter! » mis en œuvre depuis 2009 par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe avec des partenaires intersectoriels. Elles trouvent leurs sources dans la réalité de la vie des jeunes de quartiers défavorisés et des expériences rapportées par les travailleurs de jeunesse, les responsables politiques, les chercheurs et toutes les parties prenantes du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Elles offrent un cadre dans lequel les autorités gouvernementales, du niveau national au niveau local, peuvent conceptualiser leurs efforts pour

soutenir les jeunes confrontés à des difficultés en termes d'accès à leurs droits sociaux, notamment ceux des quartiers défavorisés.

Ces propositions, bien qu'adaptées à tous les jeunes pour accéder aux droits sociaux, peuvent avoir un impact plus important sur les jeunes de quartiers défavorisés, ces derniers étant davantage exposés à la violence, à l'exclusion et à la discrimination.

Les autorités dans les Etats membres responsables de la jeunesse sont encouragées à diffuser et à mettre en œuvre cette recommandation et ses propositions, y compris à les incorporer dans leurs politiques nationales en matière de jeunesse et dans le domaine social, à en informer les autorités locales et régionales, et à soutenir ces dernières dans leurs efforts à les mettre en œuvre, et à initier des partenariats intersectoriels et interagences sur l'accès des jeunes aux droits sociaux. Les représentants des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus concernés, devraient être associés dans les processus de discussion et de décision relatifs à la recommandation.

Les autorités compétentes sont invitées à s'engager à suivre, à recenser et à évaluer les progrès des initiatives en matière de jeunesse et dans le domaine social résultant de cette recommandation ; à cet égard, adopter une approche interdisciplinaire en rassemblant des informations avérées sur les besoins des jeunes auprès du plus grand nombre de sources fiables possible, en impliquant un éventail le plus large possible de partenaires sociaux et en s'assurant que ceux qui sont les plus concernés (les jeunes des quartiers défavorisés ainsi que les structures de travail de jeunesse et les organisations de jeunesse qui les soutiennent) sont associés comme partenaires à part entière à ces efforts. La réalité des jeunes vivant dans les quartiers défavorisés, si souvent caractérisée par de multiples discriminations, la privation de droits civiques et la marginalisation, doit se trouver au centre des préoccupations.

A. De l'amélioration des conditions de vie des jeunes des quartiers défavorisés

i. Education et formation

De nombreux obstacles s'opposent au plein exercice des droits à l'éducation des jeunes des quartiers défavorisés et à leur épanouissement éducatif : ils vont de l'impossibilité d'accéder physiquement aux établissements éducatifs, en passant par la piètre qualité de l'enseignement, à l'échec scolaire. Les

mesures suivantes aident les jeunes vivant dans ces quartiers à jouir de leur droit à l'éducation :

- investir dans l'éducation et la formation dans les quartiers défavorisés, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur ;
- instaurer une budgétisation attentive au genre ou d'autres formes de budgétisation attentives aux bénéficiaires, afin de promouvoir l'égalité d'accès et de jouissance des ressources pédagogiques ;
- moderniser les programmes scolaires pour mieux les adapter aux besoins des jeunes en vue de leur insertion professionnelle et aux difficultés rencontrées par les jeunes lors de leur entrée dans le monde professionnel ;
- rendre la formation professionnelle plus attrayante et pertinente pour les jeunes qui n'ont pas l'habitude des méthodes académiques ;
- améliorer la réputation, la reconnaissance et la dotation en ressources de l'orientation professionnelle au sein du système scolaire ;
- fournir des moyens supplémentaires (en vue d'acquiescer livres, vêtements, repas, etc.) à ceux pour qui les coûts occasionnés par les études – frais de scolarité ou autres – sont inabornables, afin de s'assurer que l'accès à l'éducation ne soit pas tributaire des ressources financières des jeunes ou de leur famille ;
- créer des mécanismes permettant aux écoles et au personnel enseignant d'identifier et d'évaluer le plus tôt possible les problèmes sociaux et les problèmes d'apprentissage, ainsi que les barrières culturelles ou tout autre obstacle au succès d'un parcours d'apprentissage, et d'adopter des mesures spécifiques pour empêcher le décrochage scolaire ;
- offrir aux jeunes ayant quitté l'école prématurément la possibilité d'une « éducation de la seconde chance » de qualité, incluant éducation non formelle et programmes de mobilité afin d'accroître la confiance en soi et l'esprit d'entreprise, ainsi qu'une formation en alternance visant l'acquisition de compétences et de qualifications ;
- encourager l'instauration de partenariats éducatifs non formels entre les écoles, les responsables de jeunes et les organisations de jeunesse indépendantes, dans le cadre d'une stratégie d'apprentissage holistique tout au long de la vie, axée sur les besoins des apprenants et leur participation active ;
- introduire l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, notamment aux niveaux de l'école primaire et du premier cycle du secondaire, et créer des partenariats

entre enseignants et responsables de jeunes pour qu'ils se soutiennent mutuellement dans leurs efforts ;

- mettre en œuvre des mesures spécifiques pour assurer la sécurité dans les écoles d'où il faut bannir tout type de vexations, de manifestations de préjugés, de discrimination, de ségrégation, de harcèlement sexuel et autres formes de violence, y compris par des actions de médiation ;
- promouvoir l'éducation et l'information sanitaire, nutritionnelle et sexuelle des jeunes pour les aider à prendre des décisions éclairées ;
- développer des communautés scolaires participatives à l'aide de mécanismes permettant d'intégrer des représentants élus par les élèves dans les processus décisionnaires des écoles ;
- adapter les programmes de formation des enseignants en fonction des difficultés liées au travail avec des jeunes des quartiers défavorisés grâce à de nouveaux contenus (ayant trait par exemple aux enjeux sociaux, à l'identité sociale ou aux préoccupations des jeunes) et de nouvelles approches (interculturelles, relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, de médiation, par exemple), et en développant des partenariats entre des professionnels proches des jeunes dans les quartiers (tels que les responsables de jeunes) et des programmes de formation appropriés ;
- encourager et faciliter la mobilité des apprenants entre les divers secteurs d'apprentissage, en d'autres termes entre programmes scolaires et programmes d'éducation/apprentissage non formel, par des mesures spéciales incluant notamment la possible reconnaissance et homologation des savoirs acquis par le jeu de l'éducation/apprentissage non formel et informel ;
- tenir compte dans l'élaboration des stratégies et politiques éducatives de l'environnement et des obstacles particuliers qui compliquent l'accès à l'éducation des jeunes dont les familles pratiquent un style de vie nomade, sont en cours de migration temporaire (par exemple la migration de main-d'œuvre) ou jouissent du statut de réfugié ou de demandeur d'asile.

ii. Emploi et profession

Les jeunes des quartiers défavorisés connaissent de sérieuses difficultés dans leur transition vers la vie professionnelle dues, notamment, à l'absence de qualifications, au manque de confiance en soi, à la stigmatisation ou à la discrimination. De plus, une fois sur le marché de l'emploi, ils sont fréquemment confrontés à des conditions de travail précaires. Ces difficultés sont exacerbées

par le fait que les quartiers qu'ils habitent sont souvent excentrés, isolés et stigmatisés. Les mesures suivantes contribuent à faciliter la transition des jeunes des quartiers défavorisés vers un emploi stable et sûr :

- adapter les programmes d'apprentissage, de formation et d'enseignement professionnel pour qu'ils soient inclusifs, correspondent aux possibilités d'emploi et suivent une progression clairement définie ;
- développer tous les efforts pour assurer (notamment par la législation) que les stages et les apprentissages soient convenablement rémunérés, afin de les rendre attractifs pour les jeunes des quartiers défavorisés ;
- assurer (notamment par la législation) que les stages constituent une forme d'emploi sûre et légale, ainsi qu'une porte d'entrée pérenne vers le marché du travail pour des jeunes faisant leurs débuts ; associer des employeurs à ce processus peut être un moyen de s'assurer un meilleur résultat ;
- améliorer les approches actuelles et en concevoir de nouvelles en matière d'information et d'orientation professionnelle des jeunes, en tenant compte des obstacles particuliers se dressant devant les jeunes des quartiers défavorisés dans la recherche et l'obtention d'une formation professionnelle, d'un apprentissage et, plus tard, d'un emploi ;
- faciliter l'accès aux formations en alternance dans les secteurs public et privé pour les jeunes des quartiers défavorisés, y compris par des partenariats entre les acteurs sociaux concernés ;
- encourager les autorités compétentes (collectivités locales, établissements d'enseignement, etc.) à travailler en partenariat avec d'autres acteurs sociaux (entreprises locales, grandes sociétés, syndicats, chambres de commerce) afin d'élaborer des programmes permettant de faire bénéficier d'une expérience professionnelle des jeunes qui auraient des difficultés à l'acquérir sans aide supplémentaire ;
- étudier la faisabilité de créer et mettre en œuvre une « garantie jeunesse », en prenant les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun jeune n'est exclu de l'éducation, de la formation ou de l'emploi pendant plus de quatre mois ;
- reconnaître les compétences acquises par l'éducation non formelle et le travail associatif comme une expérience de travail valable sur le marché de l'emploi. Cela nécessite un échange de bonnes pratiques entre les partenaires sociaux concernés (organismes d'éducation et de formation, employeurs et associations d'employeurs, organisations de

jeunesse, et autres structures ou particuliers spécialisés dans le travail de jeunesse, etc.);

- investir pour améliorer l'accès du public aux technologies de l'information par le biais des services publics existants (centres de jeunesse, bibliothèques publiques, médiathèques, centres d'information et d'orientation des jeunes, etc.);
- inclure l'orientation professionnelle et les mesures de soutien aux jeunes en quête d'emploi dans les programmes publics d'action en faveur du travail des jeunes, le travail associatif et les établissements d'enseignement formel (ateliers de recherche d'informations sur l'emploi, aide à la rédaction d'un CV, techniques d'entretien, etc.);
- faciliter l'accès des jeunes au microfinancement et aux systèmes de financement coopératif, en créant ainsi des conditions plus favorables à l'entrepreneuriat et à l'entreprise sociale chez les jeunes;
- inciter, par des abattements fiscaux et autres formes d'aide financière, les partenaires du secteur privé, et en particulier les entreprises locales, à proposer des emplois de qualité;
- investir dans des structures publiques d'accueil des enfants qui soient abordables et dont les horaires puissent être compatibles avec ceux du marché du travail pour faciliter l'accès des jeunes parents à l'emploi;
- inciter les acteurs publics et privés à appliquer des mesures tenant compte des difficultés rencontrées par les jeunes familles pour concilier travail et vie familiale (congé parental des pères, souplesse des conditions de travail, structures de garde d'enfants, etc.);
- tenir compte, en concevant des stratégies et politiques de l'emploi, des obstacles spécifiques auxquels se heurtent les jeunes en quête d'emploi.

iii. Logement

Les jeunes des quartiers défavorisés aspirant à une vie autonome rencontrent de sérieux obstacles, y compris dans l'acquisition d'un logement décent, abordable et sûr. Objets d'une forte discrimination dans le secteur privé, et souvent dans l'incapacité d'obtenir un logement social, ils peuvent se retrouver sans abri ou vivre dans des conditions préjudiciables à leur santé et à leur bien-être, qui les empêchent de préserver leur place dans l'éducation ou l'emploi. Les

mesures suivantes se sont révélées efficaces pour aider les jeunes à accéder au logement :

- encourager les autorités compétentes à mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer l'accès des jeunes des quartiers défavorisés à un logement abordable et adéquat ;
- prendre en considération les besoins particuliers en matière de logement des groupes les plus vulnérables – dont les jeunes risquant de se retrouver sans abri ou déjà à la rue, les familles jeunes, les jeunes, notamment ceux appartenant à des minorités, et les victimes de violences familiales – dans la planification et la mise en œuvre d'une stratégie de logement, en considérant la possibilité de les associer à la prise de décision ;
- simplifier les processus d'obtention d'une aide au logement par une coordination intensive entre les services de logements sociaux et d'autres services sociaux concernés ;
- faciliter la diffusion d'informations actualisées sur les logements disponibles et l'aide au logement par des moyens de communication adaptés aux jeunes et en tirant parti des infrastructures publiques existantes, tels les centres d'information pour la jeunesse et les lieux de travail des jeunes ;
- encourager et aider les autorités compétentes à développer des « marchés de logements mixtes » offrant toute la gamme des types d'habitation, du logement social aux locations privées, adaptés aux besoins des jeunes commençant une vie indépendante ;
- soutenir les autorités responsables dans l'élaboration de « systèmes de logements mixtes » de manière à garantir la diversité au sein des communautés locales et à empêcher la ségrégation et la ghettoïsation ;
- mettre en place des mécanismes visant à garantir que les normes élémentaires en matière de sécurité, de santé et d'hygiène sont respectées dans l'ensemble des logements mixtes (publics ou privés), y compris l'application de mesures destinées à signaler le non-respect de ces normes à l'attention des autorités compétentes (inspections sur place, mécanismes de plaintes), en coopération avec les organismes de protection du consommateur ou d'autres organisations concernées. Il faut largement diffuser les informations relatives à ces normes et mécanismes en ayant recours à des moyens de communication adaptés aux jeunes ;
- proposer aux communautés de Gens du voyage des aires d'accueil offrant un accès à l'eau potable, à l'électricité et à des sanitaires corrects, ainsi

qu'une médiation si ce type d'initiative devait rencontrer une résistance de la part de la collectivité.

iv. Santé

Les jeunes vivant dans des quartiers défavorisés sont davantage exposés à certains risques sanitaires et moins à même d'avoir accès à des services de prévention et de soins de qualité. Les approches suivantes se sont révélées probantes pour aider les jeunes défavorisés à exercer leur droit à la santé :

- faciliter l'accès des jeunes des quartiers défavorisés à des soins médicaux gratuits et de qualité grâce à des services sanitaires et sociaux adaptés aux jeunes, et à des informations sur la santé diffusées par des moyens de communication tournés vers les jeunes (en particulier les médias sociaux utilisant internet) ;
- accorder une attention particulière aux besoins sanitaires spécifiques des groupes de jeunes les plus vulnérables, en butte à de multiples formes d'exclusion (dont les jeunes femmes roms et immigrées, les jeunes à la santé mentale déficiente, les jeunes handicapés, les jeunes contaminés par le VIH, etc.) ;
- s'attaquer aux barrières culturelles, comportementales ou autres restreignant l'accès des jeunes, dont les barrières linguistiques entre patients et professionnels de la santé, par des mesures adaptées, le cas échéant, aux circonstances (par exemple des services d'interprétation, la médiation culturelle, etc.) ;
- investir dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé pour les jeunes et de services de conseil en cas de crise qui leur soient consacrés, par le biais de programmes éducatifs, de sensibilisation, et de soutien, prônant des modes de vie sains et responsables (et portant en particulier sur la toxicomanie, les addictions, la santé sexuelle et reproductive, les grossesses précoces, non planifiées ou non désirées, la santé mentale, le sport, l'alimentation, la famille et les perspectives d'emploi, ainsi que sur le bien-être général) grâce aux organismes éducatifs et associatifs publics du secteur jeunesse. Les responsables de jeunes, les travailleurs sociaux et les infirmières pourraient être effectivement mobilisés pour promouvoir et actualiser ces programmes dans les quartiers défavorisés ;
- créer des programmes visant à encourager les médecins, les infirmières et les agents de santé communautaires à actualiser leurs compétences dans des domaines tels que l'interculturalité des relations entre patients et

médecins, la sensibilisation aux questions de genre, les réticences à parler de problèmes médicaux, les approches adaptées aux jeunes en matière de soins de santé, etc., grâce à un éventail de mesures (comprenant notamment les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et l'échange de pratiques et de compétences techniques avec d'autres professionnels travaillant dans les quartiers défavorisés);

- élaborer en matière de santé des stratégies tenant compte des besoins exprimés par les jeunes concernés, en associant directement les jeunes et les responsables de jeunes des quartiers défavorisés aux processus de développement et de prise de décision;
- promouvoir le sport comme un moyen d'entretenir un mode de vie sain et de prévenir de futurs problèmes de santé, que ce soit dans le cadre scolaire ou extrascolaire, grâce à des mesures visant à garantir un accès total et égal aux installations sportives publiques, notamment en investissant dans leur construction ou leur rénovation.

v. *Information et conseils*

Les jeunes vivant dans des quartiers défavorisés ont un accès limité à l'information et aux conseils, en raison de leur lieu d'habitation et de leur manque de moyens. Ils font pourtant partie de ceux qui ont le plus besoin de ce type de services. Les approches suivantes améliorent l'accès de ces jeunes à l'information et aux conseils :

- investir dans l'amélioration de systèmes d'information de la jeunesse exhaustifs et totalement accessibles ou, s'ils n'existent pas, considérer la faisabilité d'en créer qui fournissent des informations actualisées et adaptées aux jeunes sur des sujets tels que les droits sociaux, la participation civique et sociale et la mobilité internationale, en exploitant au mieux les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC);
- offrir une formation sur la sensibilité à l'interculturalité et au genre, notamment aux équipes de conseil et autres professionnels travaillant en direct avec les jeunes;
- proposer des services d'information et de conseil adaptés aux jeunes à la faveur des structures communautaires existantes dans le voisinage (centres de soins, centres de jeunesse, écoles, organisations de jeunes, par exemple);

- mettre en place des mesures pour suivre et garantir – en se fondant sur des normes reconnues – la qualité et l’efficacité des services d’information et de conseil pour les jeunes.

vi. Sports, loisirs et culture

A travers l’Europe, le sport, les loisirs et la culture sont devenus de plus en plus des biens de consommation ; y accéder nécessite souvent un capital financier dont ne disposent pas les jeunes des quartiers défavorisés. D’autres obstacles, tels que la méconnaissance, le faible niveau d’information, la distance physique ou une mauvaise accessibilité, compliquent également l’accès des jeunes au sport, aux loisirs et à la culture, activités paradoxalement reconnues comme d’excellents modes de participation et de citoyenneté active. Les mesures suivantes ont fait la preuve de leur utilité pour améliorer l’accès à la culture, aux loisirs et au sport des jeunes des quartiers défavorisés :

- équiper les quartiers défavorisés d’installations de sports et de loisirs abordables et parfaitement accessibles, et rénover celles déjà existantes avec la participation pleine et entière des communautés concernées quant aux choix à faire ;
- intégrer des stratégies locales de développement et de participation, de manière à utiliser le mieux possible les dispositions existantes (travail de jeunesse, éducation, services de proximité, services d’information et de conseil, organismes culturels, etc.) ;
- reconnaître le potentiel du sport et de la culture dans la promotion d’une participation et d’une citoyenneté actives des jeunes, la cohésion sociale, l’inclusion et le bien-être, et leur accorder plus d’importance dans les programmes de développement local ;
- reconnaître les difficultés particulières que peuvent rencontrer les jeunes qui souhaitent pratiquer un sport, exercer un travail de jeunesse ou d’autres activités non contrôlées par les familles et adopter des mesures sensibles au genre et à la culture pour assurer l’accès et l’intégration des jeunes des deux sexes à ces activités ;
- améliorer l’accessibilité, à un prix abordable, de l’offre culturelle – théâtre, concerts, expositions, etc. – pour les jeunes des quartiers défavorisés ;
- offrir aux jeunes des quartiers défavorisés des conseils et des occasions de contribuer activement au mieux-être de leur communauté en exploitant leurs talents et leur créativité culturelle à bon escient.

B. De l'éradication de la ségrégation et de la promotion de l'intégration sociale

Les jeunes vivants dans des quartiers défavorisés souffrent souvent de l'isolement et de la ségrégation, soit intentionnellement, soit par négligence. Ce phénomène les stigmatise encore davantage et exacerbe la discrimination qu'ils subissent en s'aventurant hors de leur quartier. C'est là un cercle vicieux où alternent exclusion et sentiment d'être pris au piège. En s'attaquant aux causes et aux symptômes de la ségrégation et de l'isolement, les mesures suivantes favorisent l'intégration sociale :

- reconnaître que tous les jeunes doivent pouvoir accéder, sur un pied d'égalité, aux équipements collectifs. Lorsqu'il n'est pas possible aux autorités compétentes d'assurer l'accès à des services publics indispensables (bureaux de poste, centres sociaux, centres de travail de jeunesse, services de l'emploi, technologies de l'information et de la communication, etc.), investir dans des services de transport accessibles et abordables pour en garantir l'accès ;
- utiliser l'information, l'éducation non formelle et d'autres possibilités de participation, grâce par exemple au « travail de jeunesse mobile », pour atteindre les jeunes les plus isolés et marginalisés des communautés défavorisées, excentrées et en butte à la ségrégation ;
- répondre par la coopération entre les divers secteurs et niveaux de gouvernement aux besoins spécifiques des communautés défavorisées, isolées et ostracisées, et élaborer des stratégies visant au mieux-être collectif, en impliquant directement les jeunes des communautés concernées.

C. De la promotion des possibilités de participer utilement à l'urbanisme et à la gestion du cadre de vie

Sur le plan politique, les jeunes des quartiers défavorisés sont parmi les groupes les plus marginalisés de toute la communauté, même lorsque les processus décisionnels ont des répercussions directes sur leur vie. La participation à ces processus est un mécanisme important pour l'exercice de la citoyenneté. Consulter les jeunes sur les questions qui touchent à l'urbanisme et à la gestion de leur cadre de vie permet de discerner les besoins et préoccupations véritables auxquels devrait répondre une action politique. Les mesures suivantes contribuent à améliorer la consultation et la participation des jeunes des

quartiers défavorisés aux décisions relatives à leur cadre de vie et à d'autres questions les concernant, eux ou l'ensemble de la communauté :

- mettre au point des processus inclusifs et transparents qui permettent aux jeunes et à leurs représentants sur de participer à la planification de leur environnement de vie (au niveau urbain, communautaire et des quartiers), et reconnaissent dûment les besoins des jeunes, ainsi que l'accessibilité des principaux services publics et équipements collectifs. Parmi les exemples de bonnes pratiques, on peut citer la mise en place, aux niveaux local et régional, par exemple, d'organes consultatifs de la jeunesse, tels que des conseils municipaux de la jeunesse, des parlements ou des forums de la jeunesse, permettant à tous les jeunes, qu'ils appartiennent ou non à des organisations ou à des associations, d'exprimer leurs opinions et de présenter des propositions concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques qui les concernent, ainsi que les principes de gestion en vigueur dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- utiliser des lieux et des médias populaires auprès des jeunes (tels les médias sociaux, les organisations et centres de jeunesse, les clubs sportifs et les espaces publics qu'ils fréquentent) dans le but d'informer et de consulter les jeunes sur des processus de planification les concernant ;
- offrir aux organisations de jeunesse actives dans les quartiers défavorisés une aide et des ressources durables permettant de tendre la main aux jeunes les plus marginalisés et de faciliter leur participation aux débats les intéressant.

D. De la garantie que tous les jeunes sont en mesure d'exercer pleinement leur rôle de citoyens actifs, sans discrimination aucune

La discrimination que subissent de nombreux jeunes des quartiers défavorisés en raison des préjudices sociaux, de leur isolement, etc., ne fait que renforcer les obstacles à une citoyenneté active. Les mesures en termes de travail de jeunesse favorisant la cohésion sociale ainsi que des relations positives entre personnes d'origines diverses, ont réussi à prévenir la discrimination et à y remédier. Les actions suivantes peuvent contribuer à la citoyenneté active des jeunes :

- apporter un soutien actif aux initiatives de jeunes des quartiers défavorisés et de leurs organisations, dont l'objectif est la cohésion sociale, la compréhension réciproque entre habitants, la lutte contre les attitudes négatives envers les personnes d'autres origines sociales et culturelles,

la réduction de la stigmatisation et des préjugés, la facilitation de l'accès aux droits sociaux, aux droits de l'homme, à l'intégration, etc., par une série de mesures qui englobent les apports de fonds, le montage de projets et l'aide à la gestion, la construction d'équipements et/ou le renforcement des capacités ;

- encourager des projets favorisant l'accessibilité pour tous, par exemple en mettant à disposition des membres de la collectivité des informations et activités dans des formats traditionnels ou novateurs ;
- accroître l'investissement dans le travail de jeunesse (dont le travail de jeunesse mobile), les équipements collectifs et les organisations de jeunesse qui associent les jeunes à des activités favorisant une citoyenneté active, la cohésion sociale, le dialogue interculturel et autres activités rassemblant les jeunes des quartiers défavorisés et d'autres jeunes, issus de communautés minoritaires ou majoritaires ;
- mettre en œuvre des mesures destinées à assurer l'accessibilité de tous les bâtiments publics aux jeunes handicapés, conformément aux principes de la conception universelle, reconnus comme la « norme » de l'accessibilité de l'environnement bâti ;
- reconnaître la vulnérabilité particulière de certains groupes de jeunes face à toute forme de discrimination et de stigmatisation et, le cas échéant, mettre au point des mesures spécifiques pour traiter ce problème.

E. De la reconnaissance et du soutien de l'éducation non formelle, du travail de jeunesse, et des organisations et responsables de jeunes dans les quartiers défavorisés

L'éducation/apprentissage non formel et le travail de jeunesse se sont à maintes reprises révélés efficaces pour aider les jeunes à concevoir des stratégies et des solutions pour contrebalancer leur handicap et devenir des acteurs actifs et utiles du développement de leur communauté et de l'ensemble de la société. Cependant, les travailleurs de jeunesse et de l'éducation/apprentissage non formel, des organisations de jeunesse et, plus généralement, les responsables de jeunes, souffrent souvent d'une piètre reconnaissance politique et sociale, et leur profession a tendance à être considérée comme peu prestigieuse. Les mesures suivantes valorisent le travail de jeunesse et l'éducation/apprentissage non formel et contribuent au développement local à travers l'Europe :

- encourager les autorités compétentes à reconnaître et à valoriser le travail de jeunesse comme une valeur importante pour le renforcement de la cohésion communautaire, grâce à une série de mesures incluant une

consultation avec les professionnels du travail de jeunesse concernant le développement de stratégies et de politiques, et la mise en œuvre de processus pour les jeunes défavorisés ; allouer des fonds aux travailleurs et aux organisations de jeunesse, notamment en simplifiant les procédures de financement ; faciliter l'apprentissage tout au long de la vie chez les responsables de jeunes ; encourager les échanges de savoir-faire entre les responsables de jeunes et autres professionnels travaillant avec les jeunes ; améliorer les conditions de travail et le statut du travail de jeunesse, etc. ;

- encourager les professionnels du travail de jeunesse et les organisations de jeunesse qui pratiquent l'éducation/apprentissage non formel à promouvoir les bonnes pratiques, par des mesures variées, y compris des mesures législatives et politiques pertinentes ;
- prendre des mesures pour veiller à ce que l'environnement soit « porteur » pour les organisations de jeunesse actives en matière de travail de jeunesse d'éducation/apprentissage non formel dans les quartiers défavorisés, y compris par l'apport de financements durables et d'autres sortes d'aide structurelle.

F. De l'amélioration de l'égalité des genres chez les jeunes vivant dans des quartiers défavorisés

Les jeunes femmes habitant des quartiers défavorisés ont tendance à être plus exposées au risque de l'exclusion sociale et ont, pour cette raison, besoin d'une aide supplémentaire pour pouvoir exercer leurs droits sociaux. Les mesures suivantes contribuent à promouvoir l'égalité entre les genres et améliorer l'accès aux droits sociaux des jeunes des quartiers défavorisés :

- encourager les jeunes parents (et en particulier les mères) des quartiers défavorisés à poursuivre ou à reprendre leurs études ou leur formation, ou à chercher un emploi, en bénéficiant de systèmes de prestations et de services appropriés d'aide à la garde d'enfants ;
- offrir des mesures spécifiques de soutien aux jeunes – femmes et hommes – des quartiers défavorisés afin de leur permettre d'exprimer en public leurs sujets de préoccupation, grâce par exemple à des plateformes dédiées à leur participation aux organisations de jeunesse, à la vie politique et à la société ;
- favoriser l'exercice des responsabilités chez les jeunes au sein de la communauté par diverses mesures, notamment en soutenant des organisations de jeunesse féminines et masculines, le travail de jeunesse

mixte et les initiatives de jeunes garçons/hommes en faveur de l'égalité entre les sexes.

G. De la prévention de toute forme de violence dans les quartiers défavorisés

Les quartiers défavorisés sont souvent marqués par la violence – dans la sphère publique ou privée – dont les jeunes sont à la fois les victimes et les auteurs. Les formes extrêmement variées de violence que l'on peut observer créent un climat de peur et alimentent davantage encore les préjugés et la discrimination à l'égard des jeunes de ces quartiers. Les méthodes suivantes peuvent contribuer à prévenir la violence et à y mettre un terme :

- créer des plateformes de dialogue entre les diverses autorités compétentes aux niveaux local, régional et national (y compris la police, la justice pour les mineurs et les services de probation, les services sanitaires et sociaux, et les responsables de jeunes) et les jeunes des quartiers défavorisés et leurs représentants (organisations de jeunesse, structures ou particuliers spécialisés dans le travail de jeunesse, etc.), pour identifier les causes de la violence dans ces quartiers et concevoir des stratégies pour la combattre efficacement ;
- créer et mettre en œuvre des programmes d'éducation formelle et non formelle portant sur l'intimidation, le harcèlement sexuel, la violence fondée sur le sexe et toute autre forme de violence sévissant dans les quartiers défavorisés ;
- proposer des mesures de soutien pour le processus de rétablissement des jeunes victimes de violence et diffuser largement des informations sur ces mesures dans les quartiers défavorisés, en ayant recours à des moyens de communication adaptés aux jeunes ;
- encourager les jeunes victimes à signaler les violences sexistes à la police, tout en veillant à ce que leur sécurité soit assurée, notamment en garantissant la disponibilité de places pour elles et leurs enfants dans des structures d'accueil, ainsi que des conseils appropriés et une aide financière ;
- mettre en œuvre des formations sur les droits de l'homme attentives à la question du genre, destinées à la police, aux professionnels de la justice et aux représentants d'autres autorités responsables chargées de lutter contre la violence dans les quartiers défavorisés ;

- inciter les forces de police à intervenir pour protéger de la violence les jeunes des quartiers défavorisés, y compris par des sanctions claires et efficaces infligées aux représentants de l'ordre en cas de non-respect des instructions;
- faciliter les actions visant à soutenir le processus de réhabilitation des auteurs de violence, la réinsertion sociale des jeunes délinquants et la prévention du discours et des crimes de haine.

Glossaire

Citoyenneté active : Capacité de participer de manière réfléchie et responsable à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les jeunes apprennent ce qu'est la citoyenneté active en s'initiant aux concepts et valeurs qui sous-tendent la citoyenneté dans une démocratie (le plus souvent par l'éducation, qu'elle soit formelle ou informelle), en étant des membres actifs et responsables de leur communauté (à travers les activités de la société civile) et, une fois qu'ils ont atteint l'âge adéquat, en exerçant les droits et responsabilités de tout citoyen dans une démocratie (c'est-à-dire en votant, en se présentant à une élection, etc.). Il s'agit à la fois d'un droit humain et d'une responsabilité. Une citoyenneté active requiert à la fois des conditions favorables et des compétences. Les jeunes rencontrant des obstacles pour accéder aux droits sociaux sont également plus susceptibles de se heurter à des difficultés dans l'exercice d'une citoyenneté active et d'une participation responsable à la vie de la société.

Cogestion : Modèle de partenariat entre pouvoirs publics (représentants gouvernementaux chargés de la jeunesse) et société civile (représentants d'organisations non gouvernementales et de réseaux de jeunesse) en vigueur dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe depuis les années 1960. Les partenaires du système de cogestion décident ensemble, sur un pied d'égalité, des politiques et programmes du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, et déterminent leur financement.

Désavantage (social) : Défaut d'accès aux outils nécessaires à tout un chacun pour mener une vie autonome et stable. Dans le cadre du projet «Enter!», le désavantage est vu comme le processus par lequel certains groupes de jeunes ou autres personnes se voient systématiquement nier (que ce soit intentionnellement ou par négligence) la possibilité et/ou les moyens d'exercer pleinement les droits sociaux (tels que définis par la Charte sociale européenne), ce qui représente une violation de leurs droits fondamentaux. L'expérience

du désavantage peut inclure le manque d'indépendance, d'incitation, de responsabilité, de respect de soi et de la part d'autrui, de santé, d'éducation, d'information, d'emploi, d'aide financière suffisante, de capital social, culturel et financier adéquat, de systèmes d'assistance réactifs et de participation.

Quartiers défavorisés : Lieux ou communautés dont les habitants, y compris les jeunes, subissent la pauvreté, des privations, la violence, l'exclusion et la marginalisation, l'absence d'opportunités, de mauvaises conditions de vie, un environnement dégradé et une plus grande vulnérabilité que la majorité de la population. De plus, les quartiers défavorisés manquent d'infrastructures et de services importants pour les jeunes, ce qui peut affecter leurs chances et leur développement futur. Ces infrastructures et services comprennent, entre autres, des centres de jeunesse, des écoles et autres structures éducatives, des infrastructures sportives et culturelles, des espaces publics de réunion, des centres de santé, des agences pour l'emploi et des établissements de formation, ainsi que des entreprises et des initiatives portées par les habitants.

Ces quartiers sont souvent oubliés ou privés de financements par les pouvoirs publics aux niveaux national, régional et local, et par le secteur privé. De plus, ils sont souvent éloignés des agglomérations et ne disposent pas de systèmes de transports adaptés, ce qui mène à l'isolement et à la ségrégation¹. Dans cette recommandation, les termes « quartiers défavorisés » se réfèrent essentiellement aux zones urbaines mais se réfèrent également aux zones rurales où sont installées des communautés Roms² vivant généralement dans des conditions précaires.

Jeunes défavorisés : Les jeunes vivant dans des quartiers défavorisés (voir définition ci-dessus) subissent des formes diverses et multiples de désavantages (sociaux) (voir définition ci-dessus), qui peuvent être le défaut de capital et/ou de ressources économiques, culturels et sociaux, la difficulté d'accès aux études ou l'échec scolaire, l'absence de formation ou d'emploi et de perspectives d'avenir, un risque accru de se retrouver à la rue, des démêlés avec la justice, l'exploitation et/ou les violences sexuelles, et la toxicomanie, etc. En outre, des jeunes de certaines catégories – élevés dans des familles

-
1. Inspiré par la définition des régions vulnérables fournies par Mary Daly dans *L'accès aux droits sociaux en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, octobre 2002.
 2. Le terme « Roms » utilisé au Conseil de l'Europe désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage ».

d'accueil ou sans leur famille, issus de la migration ou de minorités ethniques, Roms, handicapés, souffrant de troubles mentaux, vivant avec la maladie ou dans des communautés isolées ou faisant l'objet de ségrégation – pourraient devenir des jeunes défavorisés ; ils sont davantage susceptibles de souffrir d'un désavantage social que d'autres. Les jeunes défavorisés comptent parmi les populations les plus marginalisées de la société et ont besoin de bénéficier de mesures de soutien particulières pour se voir offrir les mêmes possibilités que leurs pairs.

Discrimination : Le terme « discrimination » inclut toutes les formes de discrimination, sans distinction aucune, comme explicitement stipulé dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ou toute autre forme établie par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Travail de jeunesse mobile : Forme flexible et « de proximité » du travail de jeunesse, appliquée là où se trouvent les jeunes que l'on s'efforce de faire participer, et non pas dans un endroit centralisé – centre ou bureau de jeunesse – où ils seraient tous rassemblés. Le travail de jeunesse mobile adopte diverses formes et inclut le travail de rue, l'aide ou le conseil personnalisés, le travail de groupe et associatif, et se déroule aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, dans des espaces privés comme publics.

Education non formelle : « L'éducation non formelle » couvre tout programme éducatif planifié destiné à améliorer un ensemble d'aptitudes et de compétences en dehors d'un cadre d'enseignement formel.³

Education informelle : « L'éducation informelle » qualifie le processus selon lequel chaque individu acquiert, tout au long de la vie, des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances grâce aux influences et aux ressources éducatives de son environnement et à son expérience quotidienne (famille, pairs, voisins, rencontres, bibliothèque, médias, travail, loisirs, etc.).

Droits sociaux : Droits garantis par la Charte sociale européenne et la Charte sociale européenne révisée.

Politique de jeunesse : Stratégie mise en œuvre par les pouvoirs publics dans l'objectif d'offrir aux jeunes des opportunités et des expériences susceptibles d'accroître leurs chances d'une intégration réussie dans la société et de leur permettre de devenir des membres actifs et responsables de la société, ainsi

3. Cf. Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

que des acteurs du changement. Elle comporte quatre dimensions couvrant tous les aspects de la vie des jeunes : *a.* être en forme (physiquement et mentalement) ; *b.* apprendre (de façon informelle, non formelle et formelle) ; *c.* participer ; et *d.* s'intégrer. La politique de jeunesse peut combiner différents moyens d'intervention (législation, programmes spécifiques, etc.) et intègre une approche éducative dans une perspective à long terme. La politique de jeunesse cible tous les jeunes, mais se doit d'accorder une attention particulière aux jeunes vulnérables socialement, économiquement et culturellement.

Responsables de jeunes : Personnes bénévoles ou professionnelles impliquées dans un travail ou une action avec et pour les jeunes, dans divers cadres : organisations de jeunesse, services de jeunesse, centres de jeunes, centres de formation d'animateurs de jeunes ou de travailleurs sociaux, ou toute autre structure œuvrant dans le domaine de l'éducation non formelle des jeunes.

La cohésion sociale est importante pour la durabilité de la démocratie et des droits de l'homme (comme le stipulent la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne révisée); elle suppose d'accepter une responsabilité partagée pour le bien être de tous les membres de la société, notamment de ceux qui sont menacés de pauvreté ou d'exclusion. Dans cette optique, la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe vise à offrir aux jeunes « les mêmes chances et expériences leur permettant de développer les connaissances, compétences et savoir faire nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans tous les domaines de la société ». Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe gère le projet Enter! visant à trouver, par l'intermédiaire des politiques et du travail de jeunesse, des réponses à l'exclusion, à la discrimination et à la violence auxquelles les jeunes sont en butte, en particulier dans les quartiers multiculturels défavorisés. Le projet est né de l'attention et de l'intérêt croissants portés par le Comité directeur européen pour la jeunesse et le Conseil consultatif pour la jeunesse ainsi que par les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe aux questions de cohésion sociale et d'inclusion des jeunes.

Les expériences du projet Enter! sont à l'origine de la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, adoptée en janvier 2015. Dans cette recommandation, le Comité des Ministres reconnaît que les jeunes de quartiers défavorisés, en particulier ceux qui sont confrontés à la pauvreté, sont plus exposés à toutes sortes de risques, y compris à une mauvaise santé physique et mentale, à la toxicomanie, à l'automutilation, à la violence, à la discrimination et à l'exclusion.

La recommandation propose des mesures dans divers domaines relevant des politiques sociales comme des politiques de jeunesse et d'éducation. En outre, elle s'accompagne de lignes directrices en vue de sa mise en œuvre par les autorités publiques, dont les travailleurs de jeunesse et les responsables des politiques sociales qui, aux niveaux local et régional, doivent contribuer à en faire un instrument réellement utile pour assurer l'inclusion sociale de l'ensemble des jeunes.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent.

Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE